

RAPPORT N° 96/4-16
au Conseil Municipal

Imputation budgétaire
Chap. 903 600 / Art. 232 224

OBJET

**PASSATION D'UN AVENANT AU MARCHÉ DE MAITRISE D'OEUVRE
POUR LA RESTRUCTURATION DE L'ESPACE JEUMON**

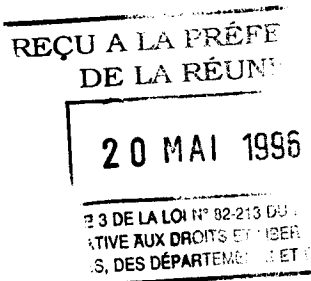
Par Délibération en séance du 29 juin 1994, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à passer un marché négocié de 441 925 F avec le groupement de maîtrise d'oeuvre PARASKEVOPOULOS - SOCETEM pour la restauration de l'Espace Jeumon.

Le marché de travaux de l'entreprise OMNIUM TRAVAUX INDUSTRIELS (Lot 1 / Charpente / Couverture / Bardage) de 2 695 637,05 F TTC fait l'objet d'une procédure de résiliation, avec date d'effet au 1er avril 1996, suite à une mise en demeure restée sans effet.

Afin de pouvoir passer un complément de mission de maîtrise d'oeuvre pour la constitution d'un DCE des travaux restant à réaliser et la nouvelle ACT y afférente, je vous demande de m'autoriser à passer un avenant au marché initial de maîtrise d'oeuvre pour un montant forfaitaire de 50 000 F.

S'agissant d'un avenant entraînant une augmentation de plus de 5 % du montant du marché initial et conformément à l'Article 8 de la Loi du 8 février 1995, ce projet d'avenant a été soumis à la Commission Appels d'Offres ; cette dernière, dans sa séance du 10 mai 1996, s'est prononcée favorablement.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE MAIRE
Michel TAMAYA



DELIBERATION N° 96/4-16
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 10 mai 1996

OBJET

**PASSATION D'UN AVENANT AU MARCHÉ DE MAITRISE D'OEUVRE
POUR LA RESTRUCTURATION DE L'ESPACE JEUMON**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée.

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 96/4-16 du Maire ;

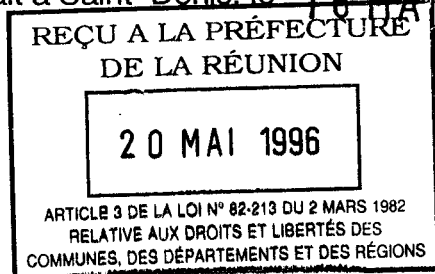
Vu le rapport de Gilbert GERARD, 11ème Adjoint au Maire, présenté au nom des Commissions Culture/ Animation/ Sports/ Ecoles, et Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Autorise le Maire à passer un avenant au marché initial de maîtrise d'oeuvre pour la restructuration de l'Espace Jeumon pour un montant forfaitaire de 50 000 F.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le **16 MAI** 1996



LE MAIRE
Michel TAMAYA

